

2025-101



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 1^{er} octobre 2025 – Délibération n°101

Convocation envoyée,
affichée le : 25/09/2025

Objet : APPROBATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION AU SEIN DE LA SOCIETE C.E.P.E VENTAJOU

Nombre de membres :

En exercice : 28
Présents : 21
Pouvoirs : 3
Votants : 24
Absents : 4

L'an deux mil vingt-cinq et le premier octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Séverac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire de la commune.

Président de séance : Monsieur Edmond GROS

Secrétaire de séance : Madame Françoise CAPUS

Résultats :

Pour : 21
Contre : 3
Abstention : 0

Présents : ANGLADE Clémence - BOURREL Thierry - BRUNET Mélanie – BURGUIERE Philippe – CAPUS Françoise - CARON Annick - CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse - CONSTANS Mathieu - DE LESCURE Jérôme – DUTRIEUX Patrick - FABRE Emilie – FOS Mariana - JARROUSSE Caroline - LAYRAL Rémi - GROS Edmond – MAJOREL Aurélien - MAJOREL Aimé – ROZIERE Régine – SAHUQUET Jean-Marc – TAJAN Isabelle.

**Liste des délibérations
affichée le : 03/10/2025**

Absents : - BORIE Nina – BOUDIAS DECROIX Nathalie (pouvoir à BRUNET Mélanie) - LABRO Isabelle - LAURAIN Damien (pouvoir à BOURREL Thierry) – MULLER Geoffroy (pouvoir à DE LESCURE Jérôme) - MURET Yvain – RAGOT Annie.

(Annexes jointes)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des dispositions de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015 dite loi TECV, et conformément à sa stratégie de transition énergétique, la commune de Séverac d'Aveyron souhaite soutenir le développement d'un projet de production d'énergie renouvelable situé au Ventajou (ci-après le « Projet »).

Il est précisé que l'article L2253-1 du code général des collectivités territoriales permet aux collectivités et groupements de collectivités de prendre part dans les sociétés par actions régies par le livre II du code de commerce, constituées pour

lu	FC
----	----

2025-101

porter des projets de production d'énergie renouvelable situés sur leur territoire et/ou participer au financement de ces projets.

Le Projet est initialement porté et développé par la société Q ENERGY France SAS.

Il est rappelé qu'un protocole d'accord a été signé le 10 octobre 2024 entre Q ENERGY France SAS et la Commune, ayant pour principal objet d'organiser les termes et conditions d'un partenariat entre les parties relativement au Projet.

Pour les besoins du Projet, il est prévu la création d'une société par actions simplifiée en vue de porter les droits et obligations du Projet (ci-après la « Société »).

Les caractéristiques principales de la Société sont les suivantes :

- « Actionnaires Fondateurs » :
 - Q ENERGY France SAS à hauteur de 51 %
 - Commune de Sévérac d'Aveyron à hauteur de 30 %
 - AREC à hauteur de 12 %
 - EnRciT à hauteur de 7%
- Actionnaire futur (sous conditions) : SEM CAUSSES ENERGIA
- Forme juridique : Société par Actions Simplifiée
- Dénomination sociale : C.E.P.E VENTAJOU
- Capital social : 25.000 euros
- Siège social : ZI de Courtine – 330 rue du Mourelet – 84000 Avignon
- Objet social :
 - le développement, le financement, la construction et l'exploitation d'un parc éolien,
 - la gestion, l'exploitation, l'entretien et la mise en valeur d'un parc éolien en vue de produire et de vendre de l'électricité,
 - et, plus généralement, toutes opérations, quelles qu'elles soient, et notamment financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet défini ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes et susceptibles d'en favoriser la réalisation.
- Présence d'une clause d'inaliénabilité : Oui (selon conditions)

	
---	---

2025-101

- Autres dispositifs de sortie, obligations actionnaires sont détaillées dans les documents.

Dans ce contexte, la Commune de Séverac d'Aveyron envisage de prendre une participation au sein de la Société, et ce, dans les conditions de l'article L2253-1 du CGCT. Cette prise de participation s'inscrit également dans les dispositions de l'article L294-1 du code de l'énergie (dont les formalités ont été diligentées par Q ENERGY France SAS).

Le coût d'investissement global du Projet (y compris les frais de financement) est estimé à 27.089M d'euros (montant à parfaire).

Le financement du développement et de la construction du Projet doit notamment être effectué au moyen :

- D'apports en fonds propres des actionnaires
- D'un financement bancaire (financement dit sans recours ou recours limité)

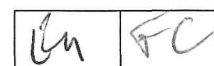
Les futurs actionnaires de la Société souhaitent mettre en place rapidement des apports en fonds propres pour poursuivre le développement du Projet.

La répartition de ces apports en fonds propres est la suivante :

Q ENERGY France SAS	488 807,07 euros
Commune de Séverac d'Aveyron	191 689,05 euros
AREC	138 974.56 euros
EnRciT	138 974.56 euros

Il est par ailleurs précisé que :

- La Commune de Séverac d'Aveyron n'a pas accordée d'avance à la Société qui n'aurait pas été remboursée ou incorporée au capital et que la présente avance n'a pas pour objet de rembourser une autre avance ;
- La Société certifie que ses capitaux propres ne sont pas, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, devenus inférieurs à la moitié du capital social ;
- La souscription de titres de la Société est conforme aux intérêts de la collectivité, à ses objectifs de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables sur son territoire.



2025-101

- L'imputation comptable des apports en compte courant d'associés est assimilée à des avances en trésorerie et que celle-ci sera matérialisée dans la seule comptabilité tenue par la comptable.

Monsieur le Maire invite les conseillers qui pourraient être concernés à titre privé (directement ou indirectement par le biais de sa famille ou de ses proches) par ce projet éolien, à ne pas prendre part aux débats sortir de la salle du conseil lors du vote.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2253-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1522-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L294-1 du code de l'énergie ;

Vu la délibération « stratégie plan climat » du 12 janvier 2022 ;

Vu la délibération « protocole d'accord » du 11 juillet 2024 ;

Vu le protocole en date du 10 octobre 2024 ;

Vu le projet des statuts de la Société C.E.P.E VENTAJOU ;

Vu le projet de pacte d'actionnaires ;

Vu le projet de la convention de compte courant d'associé ;

Vu le plan d'affaires prévisionnel du Projet ;

Vu le rapport du représentant ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : D'ACTER le principe de la prise de participation au sein de la Société C.E.P.E VENTAJOU, ayant pour objet principal le développement, le financement, la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur la Commune de Séverac d'Aveyron ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER la souscription de 300 actions maximum, représentant 30 % du capital et droits de vote de la Société, pour un montant équivalent à 7500 Euros maximum ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le versement des fonds afférents à cette acquisition ;

Rg	FC
----	----

2025-101

ARTICLE 4 : DESIGNER Monsieur MAJOREL Aurélien en qualité de représentant de la Commune de Séverac d'Aveyron aux instances décisionnelles et au sein des assemblées générales et autres organes consultatifs de la Société (comité de pilotage) avec possibilité de subdélégation) ;

ARTICLE 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à négocier, conclure, signer, parapher, certifier conforme l'ensemble des documents ;

ARTICLE 6 : D'APPROUVER l'octroi d'une avance en compte courant d'associés d'un montant maximum de 244 770.35 Euros, pour une durée de 2 années, prorogeable une fois pour 2 années, au profit de la Société pour assurer le préfinancement des investissements réalisés par la Société dans le cadre du Projet,

ARTICLE 7 : D'APPROUVER les termes et conditions de la convention de compte courant d'associé (telle qu'annexée à la présente délibération), dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Durée : deux ans renouvelables une fois.
- Montant maximum : 244 770.35 Euros
- Rémunération : taux maximum fiscalement déductible tel que prévu à l'article 39.1.3 du Code général des impôts
- Remboursement : avant toute nouvelle avance à défaut d'incorporation au capital social de la Société.

ARTICLE 8 : et aux effets ci-dessus, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à négocier, passer, signer tout acte et pièce, certifier conforme, élire domicile, substituer, donner mandat et plus généralement faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération qui sera notamment transmise au représentant de l'Etat et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Edmond Gros



Le secrétaire de séance
Françoise CAPUS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture